

# PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2009

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mil neuf, le vingt-quatre septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de DUINGT (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc ROLLIN, Maire.

## PRÉSENTS :

M. Marc ROLLIN (mandataire de M. Jean-François HAGNIER)

M. Fred VIART, Mme Pascale MEYER (mandataire de Mme Véronique GESIPPE), M. Bruno BARTHALAIS, M. Bernard ALLAMAN, Mme Elisabeth BORN-BURNOD M. Marc CHAVANNE, Mme Monique MERMET, M. Francis MILLET, M. Jean PALAU (mandataire de M. Eric BARITHEL)

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-François HAGNIER (a donné pouvoir à M. Marc ROLLIN) M. Eric BARITHEL (a donné pouvoir à M. Jean PALAU) Mme Véronique GESIPPE (a donné pouvoir à Mme Pascale MEYER)

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17/09/2009

Date d'affichage de la convocation : le 17/09/2009

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. Marc CHAVANNE est désigné pour remplir cette fonction.

\*\*\*\*\*

**Le procès-verbal de la dernière séance  
est adopté à l'unanimité.**

*Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter 1 question à l'ordre du jour, il s'agit de « échange de terrain commune de Duingt/ImmoFi », Le conseil municipal accepte à l'unanimité.*

## **ECHANGE DE TERRAINS SANS SOULTE POUR AMENAGEMENT DU CARREFOUR DES LIBELLULES**

- **CESSION COMMUNE A LA SAS IMMOFI SECTION B 1 ET B 53 POUR 30 M<sup>2</sup>**
- **CESSION SOCIETE IMMOFI A LA COMMUNE AD N°110  
POUR 51 M<sup>2</sup>**
- **CESSION SOCIETE IMMOFI A LA COMMUNE AD 112 POUR 36 M<sup>2</sup>**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°36/09 DU 29 JUILLET 2009**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 29 juillet 2009 le conseil municipal a délibéré sur un échange de terrains sans soulte avec la société IMMOFI. Or, il y a eu une erreur de dénomination d'une parcelle page deux il fallait lire AD 112 au lieu de B 112

La nouvelle délibération se présente donc ainsi :

Monsieur le Maire expose que pour permettre l'aménagement du carrefour des libellules, il semble opportun de procéder à un échange de parcelles de la manière suivante :

- Cession par la commune de Duingt à la SAS «IMMOFI », 732 rue Aristide Briand 38220 Vizille, d'une partie de la parcelle lieu-dit « Montagne de Taillefer » section B 53 soit 12 m<sup>2</sup> sur 64 85 18 m<sup>2</sup>
- Cession par la commune de Duingt à la SAS «IMMOFI», 732 rue Aristide Briand 38220 Vizille, d'une partie de la parcelle lieu-dit la « Malladière » section B 1 soit 18 m<sup>2</sup> sur 3 216 m<sup>2</sup>
- Cession par la SAS IMMOFI à la commune de Duingt d'une partie de la parcelle lieu-dit « Duingt » section AD 110 pour 51 m<sup>2</sup> sur 780 m<sup>2</sup>
- Cession par la SAS IMMOFI à la commune de Duingt de la parcelle lieu-dit « Duingt » section AD 112 d'une superficie de 36 m<sup>2</sup> sur laquelle est implanté un château d'eau

En accord avec la SAS IMMOFI, la construction d'un mur de soutènement d'une hauteur minimum d'1,20 m ainsi que l'enlèvement de la citerne et la dépollution éventuelle seront à la charge de la société IMMOFI.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal,

- **ACCEPTÉ** à l'unanimité l'échange sans soulte des terrains ci-dessus inscrits
- **DIT** que les frais engagés pour cet échange sont à la charge de la SAS IMMOFI 732 rue Aristide Briand 38220 Vizille.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange à intervenir.

<b>AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ DE DUINGT</b>
---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un contrat de concession pour le service public de la distribution de gaz de Duingt a été signé le 4 mai 1999.

Conformément au décret N° 2008-740 du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel un avenant au contrat de concession est nécessaire.

Ce projet d'avenant intègre :

- La modification de l'article 11 du cahier des charges avec la mise en place d'un nouveau droit de suite et les conditions de remboursement de tout ou partie de la participation financière du concédant ;
- L'actualisation de l'annexe 2 relative aux règles de calcul du taux de rentabilité ;

- Les prescriptions techniques de GrDF, objet d'une cinquième et nouvelle annexe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **ADOpte l'avenant N°1 au contrat de concession pour le service public de la distribution de gaz de Duingt**

### TARIFS CAMPING «LES CHAMPS FLEURIS» 2010

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les tarifs camping 2010

Soit :

#### CAMPING

Emplacement (caravane ou tente ou camping-car)	15.00 €
Personne supplémentaire	4.85 €
Animaux	1.80 €
Electricité 3A	2.45 €
Electricité 6A	3.70 €
Electricité 8A	4.90 €
Electricité 10A	5.10 €

#### BUNGALOW

Basse saison	396.00 €
Haute saison	540.00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Adopte à l'unanimité les tarifs 2010 du camping**

### CONTRAT A DUREE INDETERMINEE DE Mme JUSTINA FERNANDES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le contrat à durée déterminée de Mme Paulette Gardet est arrivé à son terme le 31 août 2009 et qu'elle n'a pas souhaité le renouveler. Monsieur le Maire propose de confier ce travail à Mme Justina FERNANDES qui a déjà bénéficié au sein de la mairie de contrats à durée déterminée (sur la base de l'alinéa 6 de l'article 3 de la loi N°84-53 du

26/01/1984) sur une période de 6 ans il est donc nécessaire d'établir un Contrat à Durée Indéterminée.

Mme Justina FERNANDES est proposée au poste d'agent d'entretien à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 pour l'entretien des locaux communaux : école primaire, mairie, salle Sonjon et salle Tai/Ilefer. La durée hebdomadaire proposée est de 10 heures. D'autre part elle continuera à assumer à la demande l'entretien de la salle Grenette (cuisine et salle) pour les réceptions occasionnelles.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- *Accepte à l'unanimité le contrat à durée indéterminée de Mme Justina FERNANDES à compter du 01/09/2009 en tant qu'agent d'entretien des locaux communaux sur une durée hebdomadaire de 10 heures et l'entretien à la demande de la salle Grenette pour les réceptions occasionnelles.*
- *Mandate Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire*

#### **Questions et informations diverses :**

Dans le cadre de la révision simplifiée N°1 et N°2 du POS, le Conseil Général, Direction de l'Aménagement, de l'Environnement et du Développement Rural a fait part de son avis par courrier du 11/09/09 et attire l'attention de la commune sur les points suivants :

- Compte tenu de la nature du trafic générée par l'urbanisation de ce secteur toute desserte depuis le chemin rural de la Grangeat directement via la RD 1508 est à proscrire ;
- La desserte de ce secteur devra s'effectuer sur la RD8 et son carrefour devra être sécurisé avec la RD 1508 ;
- Il est indispensable de garantir la sécurité des usagers de la route et celle des riverains, notamment par l'obtention des dégagements de visibilité au droit du carrefour RD8/VC18 et au besoin le réaménagement du carrefour existant.

Dans le cadre de la révision du PLU, le conseil Général, Direction de la Voirie et des Transports, demande dans son courrier du 4/09/09 que l'emplacement réservé pour la déviation de la RD1508 soit maintenu dans l'attente d'une nouvelle étude.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'ancien local de la poste (immeuble du Cap) est à louer car la personne qui était intéressée a renoncé à son projet.

La séance est levée à 22 H 30